



**Expansion  
Économique  
Régionale**

**Regional  
Economic  
Expansion**

HD  
3646  
C3  
A3614  
déc. 1976

# **RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

**Décembre 1976**

HD  
3646  
C3  
A3614  
déc.76

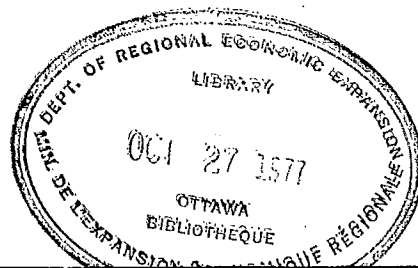
MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU  
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS  
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR  
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE  
POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 1976

---

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u> .....	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions .....	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts .....	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u> .....	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions .....	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS</u> .....	20
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts .....	21
PARTIE IV DÉFINITIONS .....	22



## INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents, de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5 000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30 000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de décembre 1976.

Le tableau indique entre autres :

- (1) qu'au cours du mois de décembre, 73 demandes ont été reçues et 51 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 12 334 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 6 705 ont été rejetées ou retirées et 5 333 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 3 928;
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (3 928), des versements partiels ont été faits dans 1 533 cas et des versements définitifs dans 1 655 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées :

- coûts d'immobilisation admissibles : \$2 751.5 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs : 123 765\*;
- montant global des subventions : \$581.1 millions.

À ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$368.3 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de décembre 1976.

---

\*Dans la ligne de ses efforts de vérification des données sur les subventions, le Ministère révisé régulièrement ses méthodes de collecte, de compilation et de transmission de l'information. De telles révisions permettent parfois de recueillir de nouveaux renseignements, mais ces derniers sont habituellement non quantifiables ou de portée négligeable. Lorsque ces renseignements ont un caractère quantifiable, la politique du Ministère est d'en identifier la nature et de les exprimer en chiffres, de manière que le Parlement puisse être tenu au courant des changements qui s'ensuivent.

Ce rapport contient les résultats d'une telle révision. Le nombre cumulatif des "nouveaux emplois directs prévus" comprend une baisse de rajustement de 3 892 emplois. Ce rajustement tient compte d'une diminution du nombre prévu pour des projets dont la réalisation a été, à long terme, retardée par un arrêt partiel ou total des activités (d'où une modification, le cas échéant, des versements de la subvention).

TABLEAU 1

DÉMANDES DE SUBVENTIONS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - DÉCEMBRE 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	73	852	12 334
Demands retirées	23	262	3 891
Demands rejetées	23	196	2 814
Offres faites	51	448	5 333
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	51	448	5 333
Offres périmées	-	16	249
Offres déclinées	1	18	339
Offres acceptées	42	432	4 688
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	42	432	4 688
Offres acceptées, déclinées ou retirées	8	83	760
Nombre net d'offres acceptées	34	349	3 928
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	34	349	3 928
Aucun versement effectué	-	-	740
Versement partiel effectué	43	374	1 533
Dernier versement effectué	33	382	1 655

TABLEAU 2

DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES -- DÉCEMBRE 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	1	11	307
Demands retirées	-	7	156
Demands rejetées	-	-	81
Offres faites	-	5	62
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	-	5	62
Offres périmées	1	2	7
Offres déclinées	-	-	4
Offres acceptées	3	3	51
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	3	3	51
Offres acceptées, déclinées ou retirées	1	1	15
Nombre net d'offres acceptées	2	2	36
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	2	2	36
Garanties en vigueur	-	2	22
Garanties libérées	-	2	4

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de décembre :

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées;
- (4) offres acceptées et retirées puis faites à nouveau.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

L'astérisque (\*) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que le maximum statutaire ou administratif, qui s'applique à la formule standard, limite le montant de la subvention offerte et acceptée.

La croix (+) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que la subvention est remboursable. La définition de "remboursable" figure à la partie IV sous le titre "Subventions au développement".

TABIEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES ACCEPTÉES  
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. B & N Holdings Ltd. and Biggar Industries Ltd. and N. W. Peitsch	Winnipeg, Man.	Remorques en fibre de verre et pièces en fibre de verre fabriquées sur commande	A.N.P.	\$ 495 000	23	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$285 052	\$ 166 508
2. Best-Way Radiator Limited	Sudbury, Ont.	Noyaux de radiateurs industriels	A.N.P.	\$ 110 500	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$93 046	\$ 41 582
3. Bo-Plex Inc.	Drummondville, Qué.	Maisons préfabriquées	A	\$ 660 000	75	20%	\$ 132 000
4. Bovitel Inc.	Trois-Rivières, Qué.	Traitement de la viande	A	\$ 138 000	10	20%	\$ 27 600
5. Buckland Métal Inc.	Buckland, Qué.	Atelier d'usinage	A	\$ 200 000	5	20%	\$ 40 000
6. Charles B. Alcock, and Fern J. Charbonneau	Sudbury, Ont.	Cannes à pêche, leurres et autres accessoires	N.U.	\$ 42 849	15	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$94 300	\$ 24 857

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
7. Circo Craft Co. Inc.	Granby, Qué.	Circuits imprimés	A	\$ 154 700	30	20%	\$ 30 940
8. Clivent Inc.	Sainte-Foy, Qué.	Conduits de ventilation, boîtes électriques et classeurs	N.U.	\$ 165 000	3	20%	\$ 33 000
9. Ébénisterie Lafrenière Inc.	Shawinigan-Sud, Qué.	Sièges de canots	N.U.	\$ 107 816	5	25%	\$ 26 954
10. Exotic Interiors Limited	Renfrew, Ont.	Meubles modernes	N.U.	\$ 79 000	28	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$250 225	\$ 57 284
11. François Leclerc Ltée	Québec, Qué.	Biscuiterie	A	\$ 120 000	16	20%	\$ 24 000
12. Glendale (Québec) Ltée	Saint-Joseph-de-Beauce, Qué.	Maisons mobiles	M	\$ 103 116	-	20%	\$ 20 623
13. Henri Bonneville & Fils Inc.	Sainte-Marie, Qué.	Portes et fenêtres	A	\$ 341 000	18	20%	\$ 68 200
14. Highland Fisheries Limited	Glace Bay, N.-É.	Traitement du hareng	A.N.P.	\$ 180 000	35	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$271 100	\$ 122 000*

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
15. Imprimerie Abitibi Inc.	La Sarre, Qué.	Imprimerie	A	\$ 55 000	3	20%	\$ 11 000
16. Internav Ltd.	Point Édward, N.-É.	Récepteurs de radio pour la navigation	N.U.	\$ 115 000	17	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$167 500	\$ 79 000
17. La Compagnie Électrique Pioneer du Québec Inc.	Granby, Qué.	Transformateurs de puissance	A	\$ 249 500	20	20%	\$ 49 900
18. Les Chaînes Trempées Canadiennes R. G. Ltée	Saint-Georges-de-Beauce, Qué.	Chaînes à usage industriel et maritime	N.U.	\$ 938 300	88	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$840 000	\$ 360 575
19. Les Générateurs Victoria Enrg.	Victoriaville, Qué.	Groupes électrogènes	N.U.	\$ 190 000	10	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$127 500	\$ 66 625
20. Les Meubles M.A.P. (Ste-Louise) Inc.	Sainte-Louise, Qué.	Meubles et éléments de série	A	\$ 68 000	47	20%	\$ 13 600
21. Les Salaisons Brochu Inc.	Saint-Henri, Qué.	Traitement de la viande de porc	A	\$ 239 000	8	20%	\$ 47 800
22. Spécialités de Bois Franc de Cabano Inc.	Cabano, Qué.	Bois dur pour la fabrication de meubles	A	\$ 200 000	15	20%	\$ 40 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
23. Les Textiles Du-Re Ltée	Saint-Éphrem, Qué.	Filature	N.U.	\$ 119 000	18	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$171 000	\$ 55 400
24. M. Claude Cayouette	Saint-Hyacinthe, Qué.	Portes et fenêtres	N.U.	\$ 75 825	9	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$73 350	\$ 29 958
25. Maple Leaf Mills Ltd.	Kensington, Î.-P.-É.	Nourriture pour animaux	N.U.	\$ 172 000	-	25%	\$ 43 000
26. Maritime Farm Implements Ltd.	Middleton, N.-É.	Outils et machines agricoles	N.U.	\$ 91 000	16	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$173 444	\$ 72 800*
27. Metric Machine Limited	Winnipeg, Man.	Pièces de métal usinées	N.U.	\$ 132 700	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$43 162	\$ 39 649
28. Meubles Anqui Furniture Inc.	Anqui, Qué.	Mobilier de chambres à coucher	A	\$ 66 000	9	20%	\$ 13 200
29. Meubles Dumont Inc.	Berthierville, Qué.	Meubles	A	\$ 131 000	13	20%	\$ 26 200
30. Murray E. McConnell	Petersfield, Man.	Graines de semence	A.M.	\$ 55 850	1	20%	\$ 11 170

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
31. Nilus Leclerc Inc.	L'Isletville, Qué.	Métiers à tisser et rouets	A.M.	\$ 560 000	14	20%	\$ 112 000
32. Ottawa Valley Grain Products Limited	Cobden, Ont.	Mélanges de nourriture pour animaux et volailles	A.M.	\$ 178 000	-	20%	\$ 35 600
33. Papiers Shefford Limitée	Granby, Qué.	Sacs de papier	N.U.	\$ 424 200	25	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$328 000	\$ 155 250
34. Pauls Grinding Industries Ltd.	Winnipeg, Man.	Lames de scie à pointe de carbone et outils à couper	N.U.	\$ 50 000	4	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$44 950	\$ 19 242
35. Pisciculture St-Mathieu	Canton Figury, Qué.	Préparation de truites	N.U.	\$ 72 700	2	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$18 000	\$ 20 875
36. Poly Industries	Thunder Bay, Ont.	Tuyaux et accessoires en fibre de verre	A.N.P.	\$ 113 000	9	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$92 275	\$ 42 090
37. Pretty Children's Wear Ltd.	Saint-Didace, Qué.	Vêtements d'enfants et de sport	A.M.	\$ 51 000	10	20%	\$ 10 200

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
38. Ramtec Ltée	Saint-Augustin, Qué.	Bennes de camions et épanduses de sable	N.U.	\$ 460 000	13	20%	\$ 92 000
39. Salaison Acton Inc.	Acton Vale, Qué.	Charcuterie industrielle	A.M.	\$ 100 300	2	20%	\$ 20 060
40. Sometal Atlantic Ltée	Rimouski, Qué.	Charpentes d'acier, acier d'armature et pièces de mécanique lourde	A.	\$ 515 000	22	20%	\$ 103 000
41. The Lake Manufacturing Enterprises Limited	Porter's Lake, N.-É.	Ébénisterie et ameublement	N.U.	\$ 53 000	15	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$135 000	\$ 42 400*
42. Tremblay Ready Mix Ltée	Chibougamau, Qué.	Blocs de béton	A	\$ 61 900	3	20%	\$ 12 380

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Designcraft Textiles Limited (Nov. 1976)	Lunenburg, N.-É.	Produits de textile spéciaux	N.U.	\$ 40 000	32	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$229 335	\$ 32 000*
2. Les Éditions Marquis Ltée (Oct. 1976)	Montmagny, Qué.	Imprimerie	A	\$ 123 000	9	20%	\$ 24 600
3. P. A. Martineau Ltée (Mars 1976)	Saint-Gilles, Qué.	Fabrication de portes et de fenêtres	A.M.	\$ 377 000	13	20%	\$ 75 400
4. S. F. D'Eon Seafoods Limited (Juin 1976)	Abbott's Harbour, N.-É.	Traitement du hareng	N.U.	\$ 483 727	31	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$221 991	\$ 187 529

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. A. LaFleur Ltée (Mai 1975)	Québec, Qué.						
2. A. LaFleur Ltée (Août 1975)	Québec, Qué.						
3. Axe Industries Inc. (Juil. 1974)	Drummondville, Qué.						
4. Dominion Hat & Cap Co. Ltd. (Mai 1975)	Teulon, Man.						
5. Mid Canada Tackle Manufacturing (Nov. 1975)	Winnipeg, Man.						
6. Poissonnerie Boulay Inc. (Août 1975)	Anse-à-Valleau, Qué.						
7. The Canadian Chromalox Company Limited (Mars 1976)	Granby, Qué.						
8. White's Trades Limited (Juil. 1975)	Pasadena, T.-N.						

PARTIE III - REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent :

- (1) acceptées;
- (2) acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,

au cours du mois de décembre.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABLEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES  
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
1. Bond Hotel Company Ltd.	Saint-Jean, T.-N.	Hôtel	\$2 200 000	40	\$1 600 000	\$ 400 000
2. City Consumers Cooperative Society Limited	Saint-Jean, T.-N.	Centre commercial	\$3 085 000	28	\$2 450 000	\$ 612 500
3. Dixmar Corporation Ltd.	Fredericton, N.-B.	Hôtel motel	\$2 610 000	45	\$1 850 000	\$ 350 000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Les Hôtels Bolduc et Associés Inc. (Oct. 1972)	Québec, Qué.
--	-----------------

## PARTIE IV -- DÉFINITIONS

### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande - Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue - Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions d'"engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée - Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée - Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le

projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Subvention au développement comprend : une subvention non remboursable, une subvention remboursable sous certaines réserves et conditions formelles, une subvention remboursable à condition que le projet atteigne un certain seuil de rentabilité ou encore d'autres objectifs spécifiés dans l'offre et acceptés par le requérant. Quand il s'agit de subventions remboursables, on se réfère souvent à ces deux derniers types de subventions au développement.

Offre faite - Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée - Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée - Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée - Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée - Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée - Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué - Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué - Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué - Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

#### Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions au développement et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie de la perte d'un prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt.

L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Une garantie de prêt peut être libérée quand l'emprunteur paie le montant en plein ou que le prêteur annule la garantie. La garantie de prêt peut être également libérée quand l'emprunteur ne respecte pas les conditions du prêt et que le Ministère règle la dette avec le prêteur.

#### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Compagnie - Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement - Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation - Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet -

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou d'améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs - Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite - L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative - Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise - Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt - Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt - Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

HD Can. MEER  
3646 Rapport: subventions  
C3 au développement  
A3614 régional  
déc. 1976

DATE	ISSUED TO

HD Can. MEER.  
3646 Rapport: subventions  
C3 au développement  
A3614 régional  
déc.1976

DATE	ISSUED TO

HD Can. MEER.  
3646  
C3  
A3614  
déc.1976

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135668

